

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **20 octobre 2008**

Décision n° **B-2008-0381**

commune (s) :

objet : Fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement - Information de relance des marchés

service : Direction générale - Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 13 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 21 octobre 2008

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Imbert A.

Absents excusés : M. Calvel, Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. David G.), M. Crédoz, Mme Peytavin, M. Sangalli (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Bret, Buna, Charles, Sécheresse, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 20 octobre 2008**Décision n° B-2008-0381**

objet : **Fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement - Information de relance des marchés**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par décision n° B-2007-5678 en date du 5 novembre 2007, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution des prestations, à bons de commande, de fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2008 et pouvant être reconduite expressément trois fois une année :

- lot n° 1 : blocs de raticides hydrophobes de 80 à 120 g avec une attache rigide (type fil de fer) de 30 cm noyée dans l'âme du bloc,

- lot n° 2 : plaquettes de raticides hydrophobes de 20 à 80 g.

Dans le respect des articles 53 et suivants et 77 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 19 septembre 2008, a déclaré la procédure sans suite pour les deux lots et propose de les relancer, en procédure adaptée, conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

Les prestations font l'objet de 2 lots qui seront attribués séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire.

Chaque lot ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de un an.

Le lot n° 1 comporterait un engagement de commande global de 30 000 € minimum HT et 90 000 € HT maximum et le lot n° 2 comporterait un engagement de commande global de 20 000 € minimum HT et 60 000 € HT maximum ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

DECIDE

1° - Prend acte de la décision de la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 19 septembre 2008, qui déclare la procédure sans suite et demande de relancer les marchés à bons de commande pour la fourniture de produits raticides pour la dératisation des réseaux d'assainissement, en procédure adaptée.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 21 octobre 2008.